

REGLEMENT INTERIEUR VCCA



PREAMBULE

Ce règlement complète les dispositions de portée plus générale mentionnées dans les statuts. Il a pour but de préciser le fonctionnement interne de l'association dans différents domaines : administratif, technique, moral, social...

*Nous te souhaitons la **bienvenue** au sein de l'association et en devenant adhérent au club tu t'engages à respecter ces règles.*

ADMINISTRATIF

ARTICLE 1 :

Le présent règlement est arrêté par les membres du bureau. Il fixe quelques règles à respecter pour un bon fonctionnement.

Il pourra être modifié en réunion de bureau.

ARTICLE 2 : Vie du club

Participation à la vie du club :

Le club est un espace de convivialité où les coureurs se retrouvent quel que soit leur âge.

Chaque adhérent est concerné par la vie du club et **s'engage à la réussite des différents projets.**

Nous t'encourageons donc à apporter ta contribution dans l'année aux différentes manifestations dont le club assure l'organisation et à **contribuer par ton engagement** à sa dynamique.

Informations/communication :

Tu trouveras des renseignements sur le site www.vcca.fr

Nous envoyons régulièrement des informations par mails et/ou les réseaux sociaux, pensez les consulter régulièrement.

ARTICLE 3 : Cotisations/Licences

Pour être adhérent à l'association, il faut payer une adhésion.

Chaque adhérent devra s'acquitter de la cotisation variable en fonction de sa catégorie. La licence FFC est obligatoire, les coureurs peuvent prendre une licence Ufolep en complément.

ARTICLE 4 : Équipement vestimentaire

Le port de la tenue aux couleurs du club (à jour) est **obligatoire** à l'entraînement, lors des compétitions y compris lors des remises de récompenses et cérémonies (podium et divers protocole). Rappel la présence aux remises de récompenses est obligatoire avec la tenue du club.

Lors de ta prise de licence un pack (cuissard court + maillot manches courtes) t'est remis, en cas de chute ce pack pourra être remplacé gratuitement.

Des équipements et accessoires supplémentaires pourront aussi être achetés : cuissards longs, veste thermique, gants...

ARTICLE 5 : Avantages

La licence permet d'obtenir des avantages du club partenaires FFC et auprès des partenaires du VCCA, tous les renseignements figurent sur le site ...

ARTICLE 6 : Sécurité/assurances

Lors des entraînements collectifs les coureurs devront :

- **Respecter le code de la route** et les consignes des entraîneurs.
- Avoir un **vélo en parfait état** avec le **nécessaire de réparation** en cas de crevaison.
(Le matériel éventuellement fourni par avance devra être rendu à la personne qui l'a prêté)
- Porter un casque à coque rigide à l'entraînement et en compétition.

En cas d'accident, l'assurance FFC ne couvre pas les dommages qui seraient dus à l'absence du casque. Le VCCA ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect du règlement.

SPORTIF

ARTICLE 7 : courses/déplacement

En règle générale, le déplacement sur les compétitions est à la charge des coureurs.

Les véhicules du club sont utilisés en priorité pour les déplacements officiels organisés par le club.

Si les véhicules du club sont disponibles ils peuvent être prêtés aux coureurs pour les déplacements sur les courses après accord du directeur sportif ou du président à condition de transporter plusieurs coureurs dans le cadre de l'intérêt général. Les frais de carburant et de péage engagés sont à la charge des coureurs. Le véhicule devra être restitué avec le plein du véhicule et propre (intérieur et extérieur).

Le conducteur devra avoir son permis depuis au moins 3 ans. En cas d'infraction au code de la route, le club via ses représentants est tenu de communiquer aux autorités compétentes le nom du conducteur du véhicule (le conducteur concerné devra prendre en charge l'amende afférente).

Lorsqu'une sélection est nécessaire, le directeur sportif est seul juge. Les parents et amis désirant accompagner l'équipe devront le faire à leurs propres frais sans perturber le fonctionnement de l'équipe.

Lors des déplacements, les coureurs sont responsables de leur matériel, le VCCA ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 8 : Compétitions/ Engagement/Stage

Compétitions :

Pour connaître les compétitions, tu peux consulter le site du comité régional cycliste Auvergne-Rhône-Alpes ([Site FFC Comité AuRa](#)) ou sur le site de la FFC pour les courses hors comité. N'hésite pas à demander conseil à ton entraîneur.

Les coureurs sont tenus de participer aux organisations du club : Aucun engagement ne sera pris le même jour pour une autre épreuve sauf accord du directeur sportif et du président.

Inscriptions :

Les coureurs doivent s'inscrire sur les compétitions via le groupe « WhatsApp »

Si un coureur ne peut pas se rendre par ses propres moyens sur les compétitions, il doit le faire savoir au moment de son engagement peut se servir du groupe WhatsApp pour favoriser le covoiturage.

Les inscriptions devront être terminées au plus tard le mercredi avant 18h pour les courses du WE et les jours fériés de la semaine suivante.

Les coureurs qui ne **respectent pas les délais** d'inscription devront s'inscrire directement auprès de l'organisateur et payer leur engagement : celui-ci ne sera **pas remboursé** par le club.

Frais d'engagements :

Le club prend en charge les frais d'engagement pour les coureurs qui s'inscrivent par son intermédiaire.

Pour les épreuves VTT FFC, le club participe aux frais d'engagement dans la limite des tarifs pratiqués pour les épreuves sur route.

Si un coureur n'est pas engagé sur une course à la suite bug administratif, il paie son engagement au départ et le club rembourse sur présentation d'une attestation de l'organisateur.

Cas de non-remboursement ou de non prise en charge :

Les frais d'engagement ne sont pas pris en compte pour les épreuves access, les cyclosporives, les épreuves Ufolep et les tests chronométrés.

En cas d'absence non justifiée au départ de la course, le club demandera le remboursement des frais d'engagement aux coureurs concernés.

Si le coureur s'engage sur une course contre l'avis du directeur sportif, le club ne lui remboursera pas les frais d'engagement.

Les coureurs doivent communiquer leurs résultats, ceux qui ne le font pas ne seront pas engagés la semaine suivante.

Stages :

Une participation financière pourra être demandée pour les journées de cohésion, les stages et déplacements sur les courses.

ARTICLE 9 : Comportement/éthique

Lors des compétitions, les coureurs devront suivre les consignes du directeur sportif.

Ils s'engagent à respecter les règlements, les dirigeants, les arbitres, les adversaires, et à faire preuve de loyauté et d'esprit d'équipe.

Toute utilisation ou incitation à la prise de produits dopants entraînera la radiation immédiate du coureur. Le club se réserve le droit de lui demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

ARTICLE 10 : Récompenses

Lors de l'assemblée générale annuelle, des récompenses sont remises aux coureurs ayant obtenus les meilleurs résultats ou ayant été particulièrement méritants. Elles ne seront pas distribuées en cas d'absence non excusée lors de cette assemblée.

ARTICLE 11 : Droit à l'image/médias

Les licenciés au Vélo Club Cournon d'Auvergne, parents ou représentants légaux pour les mineurs autorisent expressément les dirigeants du club, ce sans limitation de temps à utiliser sur tous documents ou supports promotionnels les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises lors de participation à des compétitions, réunions, ou cérémonies diverses.

Les licenciés du VCCA s'engagent à défendre l'image du club et à ne jamais faire de déclaration dans aucun média qui pourrait lui faire du tort, ainsi qu'à d'autres personnes physiques ou morales qui soient ou non membre du club. Il est interdit d'utiliser le nom du VCCA pour un blog, réseau social ou autres supports médiatiques sans l'autorisation expresse du président.

ARTICLE 12 : Sanctions

Coureurs et dirigeants s'engagent à respecter ce règlement et à accepter les sanctions éventuelles qui pourraient leur être appliquées.

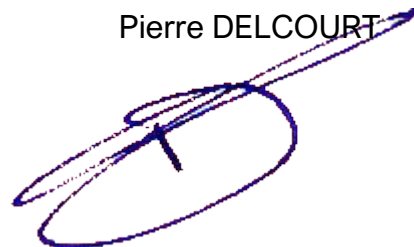
Pour les fautes lourdes, la sanction (avertissement, amende, exclusion temporaire ou définitive) sera décidée lors d'une réunion du bureau exécutif après convocation de la personne intéressée.

NB : Ce présent règlement est consultable sur le site de la FFC.

A Cournon d'Auvergne le 05/09/2023

La présidente :
Pascale DUPRÉ

Le secrétaire
Pierre DELCOURT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke, all enclosed within a large, loopy oval shape.